

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/197
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Accord-cadre relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré sur la commune de Méry-sur-Oise.

Lot 3 : Entretien du terrain de Football synthétique

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché public pour des prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré sur la commune de Méry-sur-Oise.

Considérant l'annonce parue le 2 juin 2023 sur le profil acheteur sous le n° 3974537, sur le **BOAMP** sous les références **23-75585** et sur le **JOUE** sous la référence **2023/S108-339891** ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise SOTREN, dont le siège social est situé, **9 route de Dijon 21310 MGNV SAINT MEDARD** ;

DECIDE**Article 1 :**

L'attribution du **Lot 3** (Entretien du terrain de Football synthétique) de l'accord-cadre n°**2023-06** relatif prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré sur la commune de Méry-sur-Oise à l'entreprise SOTREN, représentée par **M. Benjamin CHARVET** en qualité de Président, dont le siège social est situé, 9 route de Dijon 21310 MGNV SAINT MEDARD ;

Article 2 :

Le montant annuel global et forfaitaire de la prestation est de **4 725,00 € HT**, soit **5 670,00 € TTC**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2023.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- A la société SOTREN,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 29 septembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise